PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE

CADRE DE RÉFÉRENCE

Version 21 juin 2017

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Magistrature de la Cour du Québec, Association Canadienne pour la Santé Mentale Saguenay (ACSMS); Centre Intégré Universitaire de Santé et Services Sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean (CIUSSS); Les avocats et avocates de la défense du district du Saguenay; Directeur des Poursuites criminelles et pénales (DPCP); Sécurité publique de Ville Saguenay; Sûreté du Québec; Service correctionnel du Québec.

PAJ-SM

Document préparé par Mme Lise Lantagne, en collaboration avec Mme Geneviève Simard, Me Claudine Roy, Mme Pascale Boily, Me Olivier Théorêt, Mme Marika Bordes et Mme Catherine Belley

TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1 Historique et identification des besoins p.2

1.2 Historique du programme p.2

1.3 Clientèle visée p.2

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME p.3

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION p.3

3.1 Nature et structure des services

3.1.1 Référence au programme d'accompagnement justice-santé mentale p.3

3.1.2 Rencontre d'évaluation p.4

3.1.3 Discussion de cas et validation du plan d'action p.4

3.1.4 Suivi et cheminement du client p.5

3.1.5 Retrait du programme d'accompagnement justice-santé mentale p.5

3.1.6 Fin du suivi et du processus judiciaire p.5

3.2 Composition des équipes

3.2.1 Comité de coordination p.5

3.2.2 Comité opérationnel p.6

3.3 Modalités de coordination inter-programme (continuum) p.6

4. STATISTIQUES p.7

5. ANNEXES

5.1 Annexe 1 Processus d'intégration au PAJ-SM

5.1.1 Détenu en attente de comparution p.9

5.1.2 Libéré en attente de comparution p.11

5.2 Annexe 2 Processus d'évaluation du PAJ-SM p.13

5.3 Annexe 3 Processus d'accompagnement et finalité du processus judiciaire p.15

5.4 Annexe 4 Autorisation de communiquer /d'obtenir/ de transmettre des renseignements confidentiels p.17

5.5 Annexe 5 Demande de référence p.19

5.6 Annexe 6 Plan d'Action p.21

5.7 Annexe 7 Fin de participation au programme p.24

5.8 Annexe 8 Tâches

5.8.1 Professionnelle santé mentale justice p.26

5.8.2 Procureur de la poursuite p.27

5.8.3 Agent de probation p.27

5.9 Annexe 9 Remerciement p.30

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1 Historique et identification des besoins

Il y a longtemps que tous les intervenants en justice reconnaissent que plusieurs personnes atteintes de déficience intellectuelle, de troubles mentaux ou de problèmes de toxicomanie reviennent devant les tribunaux criminels pour des crimes qu'ils ont souvent commis mais qui sont en lien avec leurs problématiques. D'aucuns se questionnent depuis sur les meilleures solutions à prendre pour tenter d'individualiser les mesures de justice afin de les accompagner pour les sortir du cycle de la criminalité comprenant que la prison n'est pas toujours le meilleur endroit pour leur réhabilitation. En somme, ces personnes vulnérables souvent sans ressource ont besoin parfois d'encadrement et de soins davantage que de réclusion.

1.2 Historique du projet-pilote et du programme d'accompagnement justice-santé mental

La cour municipale de Montréal et la région Laurentides-Lanaudière ont mis en place un tel programme depuis 3 ans et les résultats sont concluants pour un bon nombre de délinquants qui ont accepté de s'investir dans un plan leur permettant de viser un mode de vie plus sain et un retrait de la carrière criminelle. La direction de la Cour du Québec a encouragé les autres régions à les imiter. Ainsi, le juge coordonnateur de la Cour du Québec au Saguenay-Lac-St-Jean a eu le privilège d'être le rassembleur d'un message porteur auxquels se sont joints dans les minutes suivantes le DPCP, le CIUSSS, les corps policiers, la probation, la détention, l'ACSMS, la direction régionale des services judiciaires, l'aide juridique et les avocats de défense au privé. Ainsi, le 21 novembre 2016, la première réunion du comité de coordination se tenait et dès avril 2017, les différents comités créés et le professionnel santé mentale justice ont fait en sorte que le projet puisse débuter ses opérations au bénéfice de cette clientèle vulnérable.

Comité de coordination : L'Honorable juge Richard P. Daoust, J.C.Q., Juge Coordonnateur du Saguenay-Lac-St-Jean, l'Honorable juge Kathy Beaumont, Mme Julie Lavoie, directrice des programmes en santé mentale CIUSSS, Mme Marika Bordes, directrice adjointe des programmes santé mentale CIUSSS, M. Christian Morin, Directeur général ACSM, Mme Geneviève Simard, Directrice Service et Hébergement ACSM, Mme Lise Lantagne, professionnelle santé mentale justice PAJ-SM; Me Claudine Roy, Procureur en chef adjointe, Me Michaël Bourget, procureur DPCP; Me Olivier Théorêt, avocat à l'Aide juridique, Mme Johanne Boily, Directrice DSPC; Mme Pascale Boily, chef d'équipe DSPC, Dr. Antoine Roberge-Tremblay, psychiatre, Me Sylvain Morissette, avocat de défense, Me Luc Tourangeau, avocat de défense, M. Larry Boudreault, Lieutenant Sécurité publique de Ville Saguenay, M. Sylvain Audet, lieutenant Sûreté du Québec; M. Mario Bélanger, Directeur régional des services judiciaires du Saguenay-Lac-St-Jean; Mme Nathalie Murdock, chef d'unité au palais de justice pour la prison de Roberval.

Comité opérationnel : Procureur des poursuites criminelles et pénales, Professionnelle santé mentale justice au PAJ-SM, Agent de probation, avocat du client. Pour les fins de démarrage du projet pilote, il est nécessaire d'inclure les partenaires du CIUSSS pour l'orientation des clients à travers les différents suivis offerts par le centre universitaire intégré des services de sociaux et de la santé.

Comité de travail : Mme Catherine Belley, Chef de service en psychiatrie à l'hôpital de Chicoutimi, Marika Bordes, directrice adjointe des programmes santé mentale CIUSSS, Me Claudine Roy, Procureure en chef adjointe, Me Olivier Théorêt, avocat à l'Aide juridique, Geneviève Simard, Directrice Service et Hébergement ACSM, Pascale Boily, chef d'équipe DSPC et Lise Lantagne, Professionnelle santé mentale justice au PAJ-SM.

1.3 Clientèle visée

Le programme s'adresse aux adultes ayant commis un délit dans le district judiciaire de Chicoutimi et présentant des indicateurs d'une problématique en santé mentale incluant la concomitance (santé mentale/délinquance/abus de substance/itinérance/violence/etc.). Ces personnes doivent être criminellement responsables et aptes à subir leur procès. Elles doivent avoir commis des infractions criminelles poursuivies par déclaration sommaire et exceptionnellement par acte criminel. Un lien significatif doit être identifiable entre l'infraction commise et la problématique de santé mentale. Finalement, la personne doit être volontaire à prendre part au programme et

à s'investir dans différents objectifs de rétablissement qui seront établis en fonction de ses besoins et de ses capacités.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à accompagner les personnes ayant commis une infraction criminelle admissible et présentant une problématique de santé mentale, à travers le processus judiciaire en instaurant un cadre soutenu par le professionnel santé mentale justice du PAJ-SM et une équipe multidisciplinaire afin d'assurer un suivi individualisé. Le projet vise également une collaboration à grande échelle entre les divers organismes travaillant déjà auprès d'une clientèle en santé mentale.

De ce fait, ledit programme favorise un encadrement et un suivi continu dans la communauté afin diminuer l'incarcération. L'approche du PAJ-SM a comme objectif d'éviter ou de réduire la récidive tout en assurant la protection du public et ce, en favorisant un suivi adapté visant la réhabilitation de la personne.

Par ailleurs, à l'issue du programme d'une durée approximative de 6 à 18 mois, différentes avenues peuvent être envisagées allant de l'arrêt des procédures à l'imposition de peines non privatives de liberté, dans le cas où l'accusé complète le processus avec succès et que les circonstances le permettent.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION

3.1 Nature et structure des services

3.1.1 **Référence au programme d'accompagnement justice-santé mentale**

Le début du processus pour la personne contrevenante au programme d'accompagnement justice santé mentale, se fait par le biais de la référence suite ou lors d'une nouvelle comparution (annexe 5). Il y a quatre moyens différents menant le justiciable vers le programme :

- ✓ Le formulaire peut être rempli par le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé de l'autorisation de la plainte. Ce dernier peut constater différents indices d'une problématique de santé mentale à même le dossier policier qui lui sera soumis. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplira la demande de référence au programme.

- ✓ Le formulaire peut-être rempli par l'avocat de l'accusé. Il peut effectivement constater, personnellement ou par le biais d'autres personnes (information d'un proche, dossier médical, etc.), des indicateurs de problématiques de santé mentale. Ces indices peuvent mener l'avocat de la défense à remplir le formulaire de référence.

- ✓ Le formulaire peut être rempli par les intervenants du CIUSSS concernés par les problématiques de santé mentale.

- ✓ Le formulaire peut être rempli par un agent de probation ou lors de discussion avec l'agent de surveillance communautaire qui constate, lors de rencontres avec le contrevenant, des indicateurs de problématique de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier.

Dans chacun des cas présentés ci-haut, la personne ayant complété le formulaire doit le faire parvenir, dûment complété, au procureur des poursuites criminelles et pénales qui déterminera si les infractions criminelles commises sont admissibles au programme. Si tel est le cas, l'avocat de la défense doit ensuite rencontrer son client, confirmer que celui-ci est volontaire à participer et compléter le formulaire « Autorisation de communiquer/obtenir et transmettre des renseignements confidentiels » (annexe 4), qu'il remettra par la suite au procureur du DPCP ou PPCP. Ce dernier transmet alors les deux formulaires, la dénonciation faisant état des chefs d'accusation, ainsi que le rapport policier au professionnel santé mentale justice.

3.1.2 **Rencontre d'évaluation**

Suivant la réception du formulaire de référence, du formulaire d'autorisation, de la dénonciation et du rapport policier, le professionnel santé mentale justice au PAJ-SM recueille l'information clinique et médicale disponible. Une fois les formulaires complétés et suivant la comparution de l'accusé devant la Cour, le dossier judiciaire est reporté *pro forma* si l'accusé est détenu et s'il est en liberté dans un délai d'au plus soixante (60) jours. Le délai doit allouer le temps nécessaire au professionnel santé mentale justice pour effectuer les démarches inhérentes à l'évaluation.

Si le justiciable est en **détention préventive** au moment de sa comparution à la chambre criminelle et pénale, la rencontre initiale d'évaluation pourrait avoir lieu par le biais d'une visioconférence ou encore dans un local aménagé à cet effet. Suivant la rencontre d'évaluation et suite au transfert d'informations entre le professionnel santé mentale justice du PAJ-SM, le représentant de la poursuite et l'avocat de la défense, une orientation est donnée. Dans un premier temps, le procureur aux poursuites criminelles et pénales évalue l'admissibilité du détenu au programme selon le compte rendu effectué lors du transfert d'informations puis, dans un deuxième temps, il évalue la possibilité d'une remise en liberté provisoire soutenue ou non par des conditions.

Si le justiciable est en **liberté** au moment de sa comparution devant le tribunal, la rencontre aura lieu au bureau du professionnel santé mentale justice du PAJ-SM, dans les semaines suivant la réception de la documentation par les différents organismes concernés.

La rencontre d'évaluation a six principaux objectifs :

- Créer un lien clinique avec le client en dehors du processus judiciaire;
- Confirmer l'adhésion volontaire du sujet au programme;
- Évaluer sa motivation au changement à l'intérieur du cadre du programme;
- Valider la présence d'une problématique de santé mentale, centrale à l'inclusion du client au processus;
- Établir un lien clinique entre le passage à l'acte et la santé mentale;
- Recueillir une multitude d'informations qui permettra ensuite au professionnel santé mentale justice, au client et au comité opérationnel du PAJ-SM d'établir un plan d'action.

3.1.3 **Discussion de cas et validation du plan d'action**

La Chambre criminelle et pénale de Chicoutimi prévoit une plage horaire spécifique pour les séances du PAJ-SM. Les dossiers des justiciables prenants parts au programme sont donc systématiquement assignés dans une salle de Cour. Les séances ont lieu dans des salles prédéterminées à raison d'un après-midi par mois et présidées par les Honorables juges Kathy Beaumont et Richard P. Daoust, J.C.Q.

Lors des journées d'audience, une concertation a lieu entre les différents partenaires du comité opérationnel en avant midi, soit avant l'ouverture de la séance. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant le justiciable. La rencontre permet également au professionnel santé mentale justice du PAJ-SM de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale. Subséquemment au partage d'information, un plan d'action (annexe 6) est alors proposé par le professionnel santé mentale justice du PAJ-SM au reste de l'équipe. Il s'agit d'un plan personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement et de réinsertion sociale du client, de sa situation médicale et juridique ainsi que des ressources disponibles. Il comporte une série d'objectifs que le client s'engage à atteindre dans le cadre du programme. Le plan dresse donc des objectifs individualisés qui pourront être modifiés au fil des comparutions devant le tribunal en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par le participant. Les objectifs auront surtout pour but d'orienter les justiciables vers les bons services, les motiver dans leurs démarches d'aide et leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le plan d'action entériné par l'équipe, l'avocat de la défense rencontre son client avec le document comportant les objectifs à atteindre, valide son adhésion au plan et ils y apposent leurs signatures. Lors de l'audience, le procureur aux poursuites criminelles et pénales procède à la lecture des objectifs élaborés devant la Cour, en présence du justiciable. À l'occasion, le professionnel santé mentale justice au programme témoigne, le cas échéant, afin

d'éclairer le juge sur la situation de ce dernier. Une copie du plan d'action est ensuite remise au participant du PAJ-SM, à l'avocat de la défense, au professionnel santé mentale justice, à l'agent de probation et au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Les références auprès des organismes partenaires identifiés au plan d'action sont faites par le professionnel santé mentale justice du PAJ-SM.

3.1.4 Suivi par le professionnel santé mentale justice du programme d'accompagnement justice et santé mentale

Suivant la comparution devant la Cour et l'entérinement du plan d'action, l'équipe du PAJ-SM convient d'une nouvelle date d'audience devant le tribunal. Le délai entre la première comparution et les dates de Cour subséquentes peut varier d'une personne à l'autre selon les besoins identifiés, les facteurs de risque, les facteurs de protection et la situation clinique du client. Dans l'intervalle, le professionnel santé mentale justice effectue un suivi avec le sujet et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. À chacune des dates de Cour, l'équipe du PAJ-SM se réunit à nouveau afin que le professionnel santé mentale justice puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies auprès des organismes partenaires. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'action soit modifié afin de s'adapter encore au mieux à la réalité du client, à son évolution et à ses difficultés. La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 6 à 18 mois afin de permettre au client de s'investir dans son plan d'action, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis.

3.1.5 Retrait du programme d'accompagnement justice et santé mentale

Il est possible qu'en cours de processus le client ne réponde plus aux critères du programme. De ce fait, ce dernier peut volontairement mettre fin à son implication et ce, à tout moment du processus. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplit le formulaire *Fin de participation au programme* (annexe 7). L'équipe du comité opérationnel du PAJ-SM peut également décider de mettre fin à la participation du client si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'action ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise ou si le risque de récidive et/ou de dangerosité de cette personne devient trop élevé. Advenant une telle situation, le formulaire est alors complété et remis au justiciable ainsi qu'aux différents partenaires (procureur de la couronne, avocat de la défense, probation, etc.). Il est à noter que le client sera redirigé vers le tribunal régulier et que la situation sera présentée à la Cour.

3.1.6 Fin du suivi et du processus judiciaire

Lorsque les intervenants du comité opérationnel du PAJ-SM déterminent que les objectifs du plan d'action sont rencontrés par l'usager et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle du justiciable et de son cheminement des derniers mois. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales détermine alors l'issue du dossier selon l'ensemble des circonstances. La première finalité est de déclarer un arrêt des procédures dans le dossier juridique du participant. Le processus judiciaire prendra donc fin dès que la décision sera rendue par la Cour et le justiciable peut être libéré de toute accusation criminelle. La seconde option offerte au procureur est de privilégier une peine non privative de liberté. En effet, il peut envisager de recommander à la Cour une sentence suspendue avec suivi probatoire, si les circonstances le permettent. À l'issue de la dernière comparution, la participation du client au programme prend fin et le dossier juridique est clos. Les services offerts par le CIUSSS ou tout autre partenaire communautaire peuvent demeurer actifs si le client souhaite poursuivre son suivi actuel et si cela est pertinent à son rétablissement.

3.2 Composition des équipes

3.2.1 Comité de coordination

Le comité de coordination est composé des représentants des différents milieux qui sont impliqués de près ou de loin avec les individus ayant des problématiques de santé mentale et de justice. Cette équipe a contribué à l'élaboration et au fonctionnement du programme en établissant les balises de

la collaboration des différentes organisations. Cette équipe se rencontre à intervalle régulier afin d'évaluer le fonctionnement du programme et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le comité de **coordination** est composée de :

L'Honorable juge Richard P. Daoust, J.C.Q., Juge Coordonnateur du Saguenay-Lac-St-Jean;
L'Honorable juge Kathy Beaumont, J.C.Q.;
Mme Julie Lavoie, directrice des programmes en santé mentale CIUSSS;
Mme Marika Bordes, directrice adjointe des programmes santé mentale CIUSSS;
Mme Catherine Belley, Chef de services - Unités d'hospitalisation D8-D9, urgence psychiatrique et psychiatrie légale externe - Santé mentale;
M. Christian Morin, Directeur général ACSM;
Mme Geneviève Simard, Directrice Service et Hébergement ACSM;
Mme Lise Lantagne, professionnelle santé mentale justice PAJ-SM;
Me Claudine Roy, Procureur en chef adjointe;
Me Michaël Bourget, procureur DPCP;
Me Olivier Théorêt, avocat à l'Aide juridique;
Mme Johanne Boily, Directrice DSPC;
Mme Pascale Boily, chef d'équipe DSPC;
Dr. Antoine Roberge-Tremblay, psychiatre;
Me Sylvain Morissette, avocat de défense;
Me Luc Tourangeau, avocat de défense;
M. Larry Boudreault, Lieutenant Sécurité publique ville Saguenay;
M. Sylvain Audet, Lieutenant Sûreté du Québec;
M. Mario Bélanger, Directeur régional des services judiciaires du Saguenay-Lac-St-Jean;
Mme Nathalie Murdock, chef d'unité au palais de justice pour la prison de Roberval.

3.2.2 Comité opérationnel

Le comité opérationnel est composé des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec les participants prenant part au programme d'accompagnement justice et santé mentale. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre lors des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant le participant, discuter et valider le plan d'action individualisé élaboré au préalable avec le client et effectuer un suivi jusqu'à l'issue du processus judicaire.

Ce comité, coordonné par le procureur aux poursuites criminelles et pénales, est composé de :

- ✓ Le professionnel santé mentale justice du PAJ-SM;
- ✓ Les avocats de la défense;
- ✓ Le procureur aux poursuites criminelles et pénales;
- ✓ L'agente de probation;

3.3 Modalités de coordination inter-programme (continuum)

Tel que mentionné dans la section 3.1.4, la participation au programme d'accompagnement justice santé mentale implique une participation active du client dans différents services susceptibles de l'aider dans sa démarche de réinsertion sociale. Les services communautaires et les services du réseau de la santé de première, deuxième et troisième ligne sont donc sollicités pour soutenir ce programme, car les intervenants de ces services font partie intégrante des plans d'action et contribueront à la réalisation des objectifs du plan d'action avec le participant. La personne pivot entre les différents acteurs dans le cadre du programme est le professionnel santé mentale justice. Ce dernier est mandaté pour effectuer les liens afin que les différents services impliqués dans le plan d'action fassent l'objet d'une référence. Il contribue à la collaboration de chacun des acteurs, il offre du soutien au participant pour débuter les services et il agit également comme facilitateur auprès des organismes partenaires. S'il y a lieu, le professionnel santé mentale justice s'assure auprès de l'agent de probation de la cohérence entre les interventions et les mesures légales actives.

4. STATISTIQUES

Une grille de compilation de statistiques doit être élaborée et permettra d'évaluer l'implantation et les résultats du programme d'accompagnement justice santé mentale. À court terme, plusieurs indicateurs semblent pertinents à l'évaluation de l'évolution du programme, notamment :

- ✓ Le nombre de références au programme;
- ✓ Le nombre d'admissions au programme;
- ✓ La source de référence (défense, Poursuite ou DPCP, CIUSSS, probation);
- ✓ Les types de problématique de santé mentale rencontrée;
- ✓ Les types d'infractions criminelles commises;
- ✓ Le nombre de participants ayant complété le programme avec succès;
- ✓ Le nombre de participants ayant mis fin à leur participation ou ayant été exclus;

D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des personnes prenant part au programme : tranches d'âge, genre, lieux de résidence, présence de problématiques concomitantes (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, jeu compulsif, etc.), présence ou absence d'antécédents judiciaires, etc.

Afin d'évaluer les résultats de l'implantation du projet pilote, à moyen terme, d'autres indicateurs seront compilés, tel que le nombre d'arrêts des procédures ainsi que le nombre de peines non privatives de liberté octroyées. Il sera possible également de déterminer le nombre de justiciables ayant subi une évaluation quant à l'aptitude et/ou quant à la responsabilité criminelle avant ou après avoir été référés au programme, ainsi que le temps moyen requis avant que le participant termine le programme. À long terme, l'évaluation du pourcentage de récidive chez les personnes ayant pris part au programme et un pourcentage de clients ayant maintenu leur suivi auprès du CIUSSS.

ANNEXE 1.1

PROCESSUS D'INTÉGRATION INITIAL AU PAJ-SM - DÉTENU EN ATTENTE DE COMPARUTION-

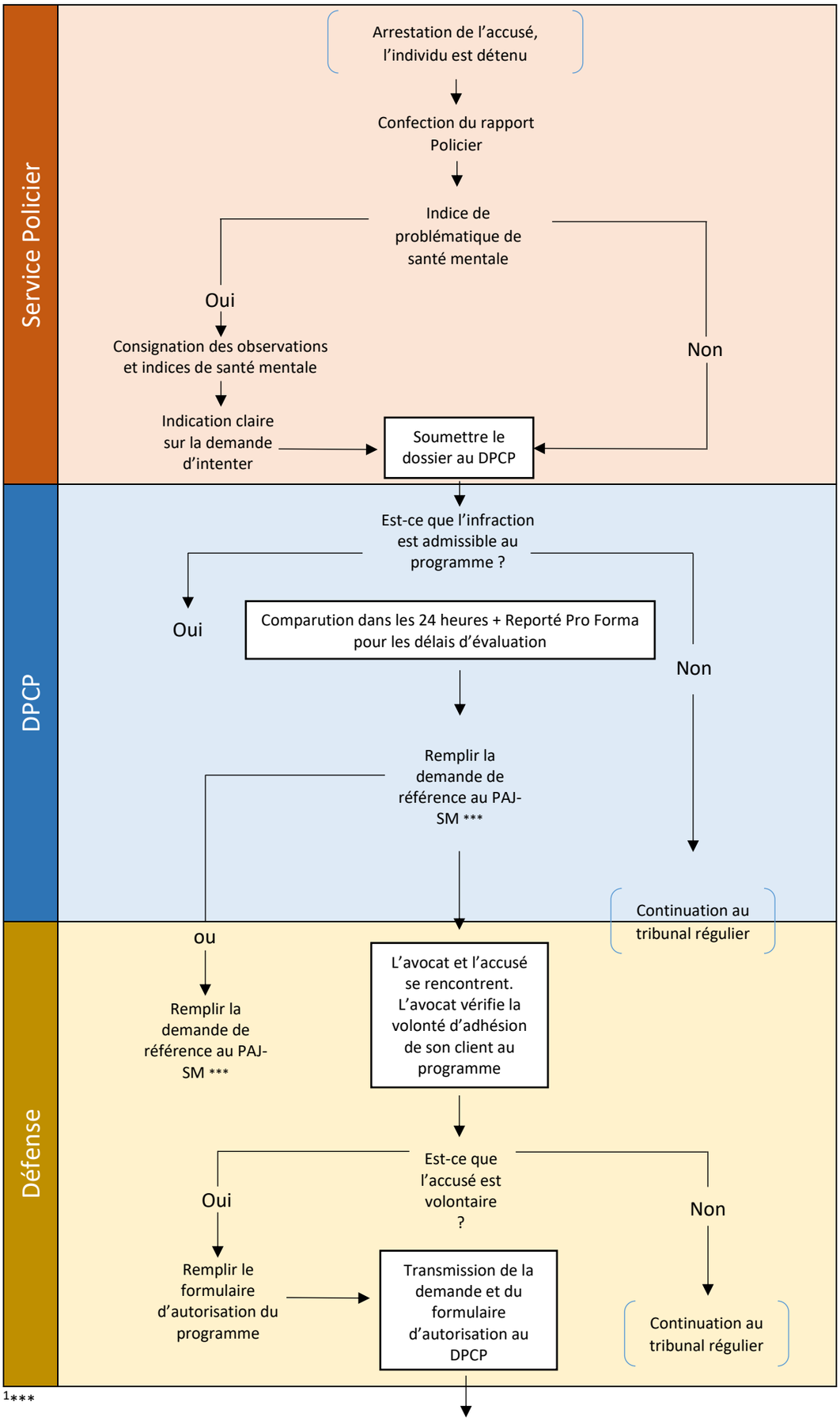

[1] Le formulaire peut être rempli par la couronne, l'avocat de la défense, un intervenant en santé mentale d'un organisme partenaire ou un agent de probation.

ANNEXE 1.2

PROCESSUS D'INTÉGRATION INITIAL AU PAJ-SM
- EN LIBERTÉ ET EN ATTENTE DE COMPARUTION-

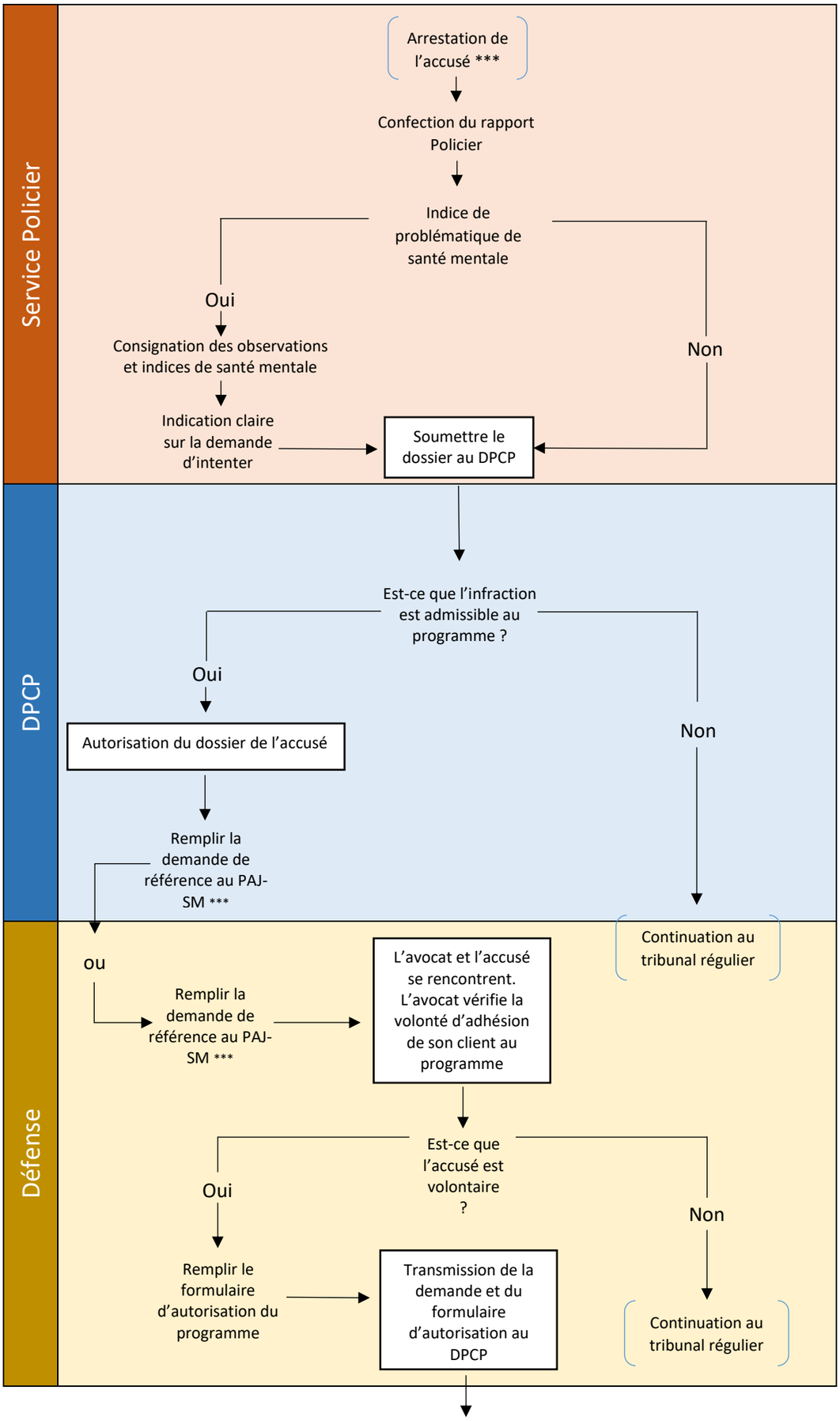

*** Une promesse de comparaître est donnée à l'individu OU l'individu reçoit une sommation OU encore une citation à comparaître.

ANNEXE 2

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PAJ-SM

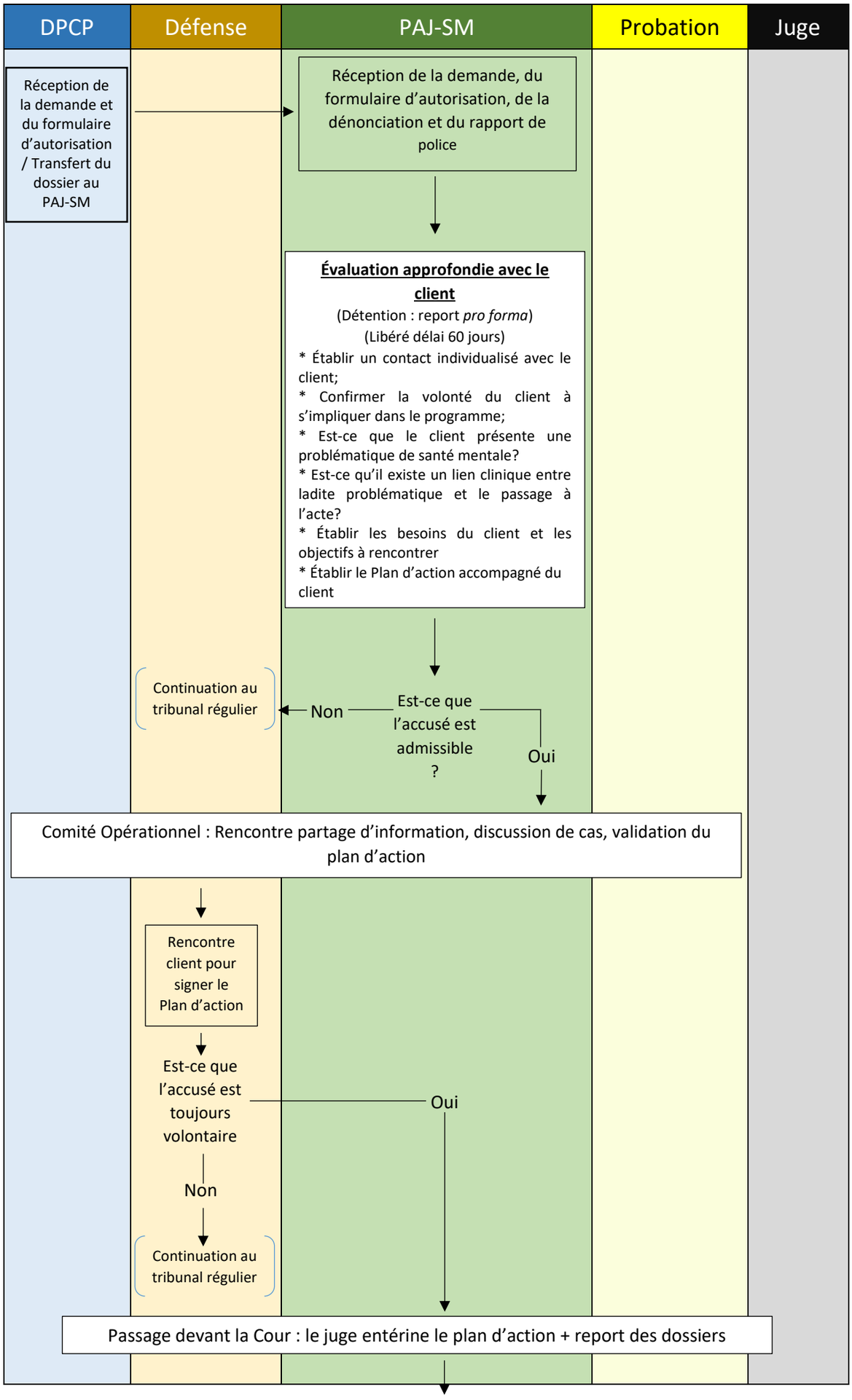

ANNEXE 3

PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT ET FINALITÉ DU PROCESSUS JUDICIAIRE

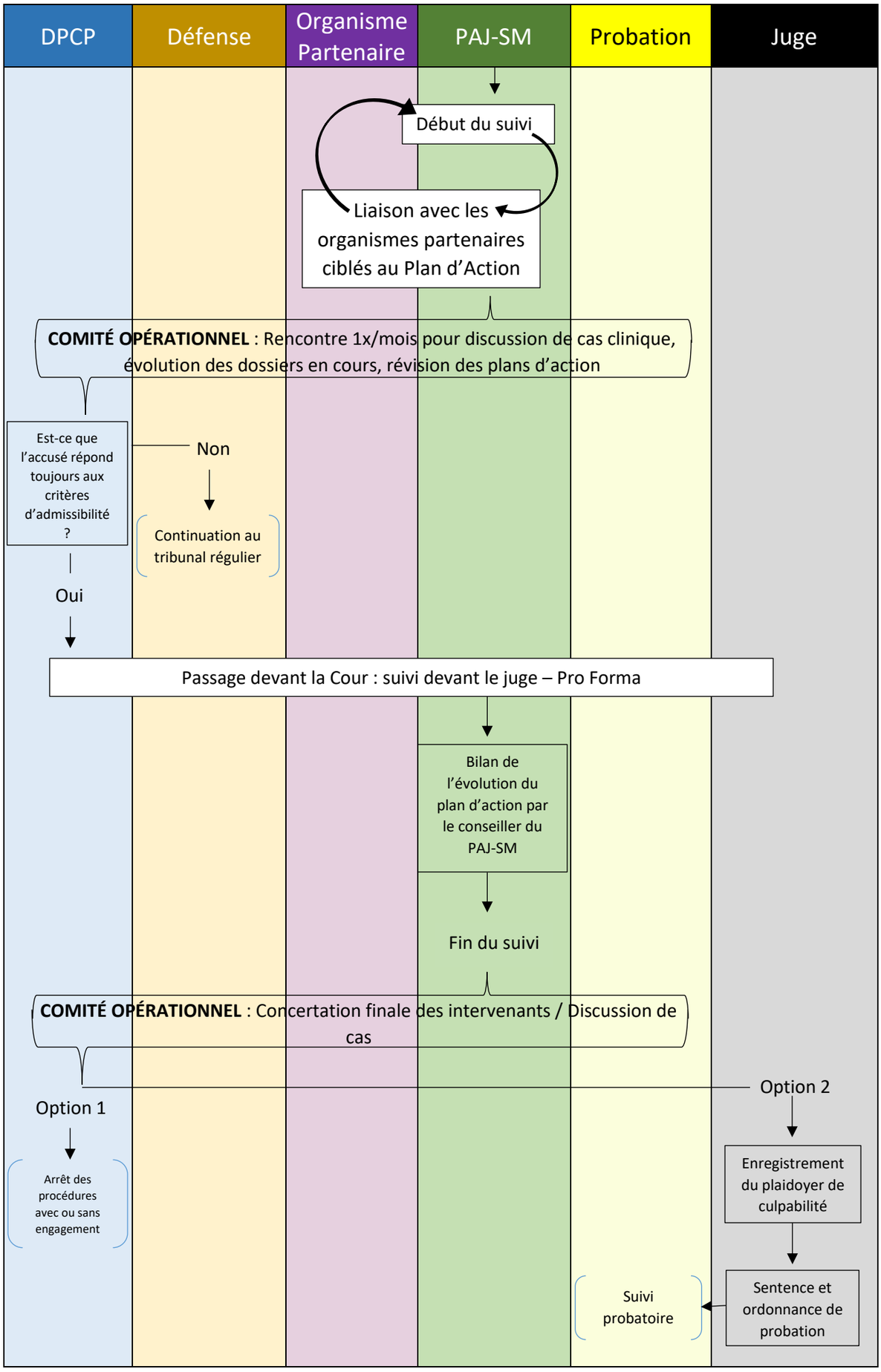

ANNEXE 4

Programme
d'Accompagnement
Justice Santé Mentale
Cour Du Québec
Chambre criminelle
District judiciaire de Chicoutimi

227, rue Racine Est, 2ème étage
Saguenay, arrondissement Chicoutimi
(Québec) G7H 7B4

AUTORISATION DE COMMUNIQUER / OBTENIR ET TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nom et prénom à la naissance :	
D.D.N : / /	**Nom de la mère :**
Adresse actuelle :	**# de Tél. :**
	# De Dossier(s) :

Je soussigné-e, _____
(Nom complet)

Autorise les professionnels santé mentale justice du programme d'accompagnement justice santé mentale et les établissements de santé et services sociaux, à **communiquer** / **obtenir** et **transmettre** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent ou qui m'ont offert des services. Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme. *Ces renseignements seront divulgués avec le consentement de l'accusé, mais uniquement pour les fins des audiences du programme d'accompagnement justice santé mentale.* Sauf sur révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Quant aux procédures judiciaires en cours, je renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de ma participation au programme, d'une durée approximative de 6 à 18 mois, le cas échéant.

Par la présente, je confirme que j'ai offert un **consentement libre et éclairé**.

Signataire : client ou personne autorisée	Date
Avocat de la défense	Date
Professionnel santé mentale justice	Date

N.B. : On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) de la personne est autorisée à signer.

ANNEXE 5

Programme
d'Accompagnement
Justice Santé Mentale
Cour Du Québec
Chambre criminelle
District judiciaire de Chicoutimi

227, rue Racine Est, 2ième étage
Saguenay, arrondissement Chicoutimi
(Québec) G7H 7B4

DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE

Nom De l'accusé(e) : Date :

De Dossier(s) : D.D.N :

D'ASS. Maladie : # de Tél. :

De Cause(s) : Date de Comparution :

Comparution :

[ ] Détenu [ ] Mandat [ ] Promesse/ Citation/ Sommation

Prochaine Date :
(Selon la grille de salles de Cour)

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, nécessité d'obtenir une évaluation psychiatre, équipe de suivi, etc.)

Nom de l'avocat de la défense :

Nom de l'avocat de la poursuite :

*** *Veuillez envoyer ce document avec le formulaire* « Autorisation de communiquer / obtenir et transmettre des renseignements confidentiels » *complété au 418-549-7568*

Programme D'accompagnement Justice Santé Mentale
371 Racine Est, Chicoutimi (Qc), G7H 1S8 Tél.: (418) 549-0765 poste 241 Fax : (418) 549-7568

ANNEXE 6

PLAN D'ACTION Nom : Date :

BESOINS		PRIORITE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPEREE (objectifs)	MOYENS/INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	# CONTACT / PERSONNE RESSOURCE
Hébergement							
Recherche d'un logement		☐ **Élevé**					
Déménagement		☐ **Moyen**					
Changement d'adresse requis		☐ **Faible**					
Ressource d'hébergement							
Lit de Crise							
Alimentation							
Aide pour faire épicerie		☐ **Élevé**					
Conseil/Supervision de l'alimentation		☐ **Moyen**					
Démarche avec un organisme d'aide							
Accompagnement divers		☐ **Faible**					
Autres :							
Ressources financières							
Élaboration d'un budget		☐ **Élevé**					
Aide à la gestion du budget							
Démarche pour aide sociale		☐ **Moyen**					
Démarche pour assurance emploi		☐ **Faible**					
Curatelle							
Autres :							
Support Social / Familial							
Aide pour régler un conflit		☐ **Élevé**					
Groupe d'aide pour le deuil		☐ **Moyen**					
T.S / DPJ / travail de rue :		☐ **Faible**					
Autres :							

PLAN D'ACTION Nom : Date :

BESOINS		PRIORITE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPEREE (objectifs)	MOYENS/INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	# CONTACT / PERSONNE RESSOURCE
Occupation du temps (Loisirs/Activités/Emploi/Etudes/Bénévolat)							
Aide pour recherche d'emploi		☐ **Élevé**					
Aide pour retour aux études		☐ **Moyen**					
Aide pour C.V		☐ **Faible**					
Aide pour bénévolat							
Autres :							
Santé physique							
Besoin médical		☐ **Élevé**					
Besoin dentaire		☐ **Moyen**					
Besoin de lunette							
Besoin d'accompagnement		☐ **Faible**					
Autres :							
Santé mentale							
Besoin d'un suivi : psychiatre							
Besoin d'un suivi : psychologique		☐ **Élevé**					
Information sur ma maladie		☐ **Moyen**					
Reconnaissance des symptômes							
Capacité à gérer les symptômes		☐ **Faible**					
Besoin d'un suivi particulier (suicide)							
Autres :							
Gestion de la médication		☐ **Élevé**					
Supervision de la médication		☐ **Moyen**					
Information sur la médication							
Autres :		☐ **Faible**					

PLAN D'ACTION Nom : Date :

BESOINS		PRIORITE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPEREE (objectifs)	MOYENS/INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	# CONTACT / PERSONNE RESSOURCE
Dépendance (toxicomanie/alcoolisme/ médication/jeu/cyberdépendance)							
Diminution de la consommation		☐ **Élevé**					
Besoin d'une thérapie		☐ **Moyen**					
Assister à un groupe d'entraide							
Besoin d'aide individuelle		☐ **Faible**					
Autres :							
Responsabilité sociale							
Carte assurance maladie							
Carte assurance sociale		☐ **Élevé**					
Certificat de naissance		☐ **Moyen**					
Permis de conduire							
Assurance		☐ **Faible**					
Autres :							

SIGNATURE : _____
Participant

SIGNATURE : _____
Avocat de la défense

Date : _____

ANNEXE 7

Programme
d'Accompagnement
Justice Santé Mentale
Cour Du Québec
Chambre criminelle
District judiciaire de Chicoutimi

227, rue Racine Est, 2ième étage
Saguenay, arrondissement Chicoutimi
(Québec) G7H 7B4

Nom Accusé(e) : _____

De dossier : _____

De Cause(s) : _____

FIN DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME

Veuillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au programme d'accompagnement Justice Santé Mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme en **date du** : _____, le dossier est maintenant retourné en salle régulière pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- ☐ L'accusé(e)/client ne présente **pas de problème de santé mentale**;
- ☐ Le **problème de santé mentale n'est pas en cause** dans la commission de l'infraction ou dans la capacité de la personne à faire face au processus judiciaire;
- ☐ L'accusé(e)/client présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement et serait admissible, mais **il n'est pas volontaire**;
- ☐ L'accusé(e)/client présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement, mais il n'est pas admissible au programme car la gravité de l'infraction est telle que le **maintien en détention de l'accusé(e) est nécessaire** pour assurer la sécurité du public ou des victimes;
- ☐ Autres/Commentaires :_____
  _____
  _____
  _____

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

***Veuillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE CELUI-CI** dans le cadre des procédures judicaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur mais **UNIQUEMENT** pour les fins des audiences du programme de santé mentale.

_____
Nom du procureur

Programme D'accompagnement Justice Santé Mentale
371 Racine Est, Chicoutimi (Qc), G7H 1S8 Tél.: (418) 549-0765 poste 241 Fax : (418) 549-7568

ANNEXE 8

<u>Programme d'Accompagnement Justice Santé Mentale</u> (PAJ-SM)- Tâches -

1. Professionnel santé mentale justice

Tâches et fonctions du professionnel santé mentale justice à la Cour du programme d'accompagnement Justice Santé mentale sont :

1.1 Référence

- ✓ Recevoir la référence et le formulaire d'autorisation de communication d'informations cliniques entre les différents intervenants du programme;
- ✓ Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés au participant;
- ✓ Consulter les dossiers des différents épisodes de soins du Réseau de la Santé et des Services Sociaux, si connu des services;

1.2 Évaluation

- ✓ Si l'accusé est en détention, procéder à une évaluation via visioconférence ou en personne au palais de justice;
- ✓ Si l'accusé a été remis en liberté, rencontrer l'accusé dans les locaux du palais de Justice de Chicoutimi (*endroit exact à déterminer*);

1.3 Réaliser l'évaluation sommaire demandée

- ✓ Colliger les données psychosociales et criminologiques pertinentes à l'évaluation demandée (*entrevue avec l'accusé, information provenant de tiers, dossiers légaux de l'accusé, dossiers CIUSSS et communautaire de l'accusé, etc.*)
- ✓ Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'accusé;
- ✓ Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial et criminologique de l'accusé et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme PAJ-SM;

1.4 Communication des résultats de l'évaluation

- ✓ Lors d'une rencontre préliminaire, présenter verbalement les résultats de l'évaluation au procureur responsable de la gestion des dossiers du PAJ-SM et à l'avocat de la défense au dossier de l'accusé ainsi qu'au reste de l'équipe du comité opérationnel;

1.5 Comparution à la Cour

- ✓ Témoigner à la Cour quant aux résultats de l'évaluation réalisée, lorsque sollicité;

1.6 Début de suivi : Période de référence aux services favorisant la réinsertion sociale

- ✓ Réaliser les références;
- ✓ Effectuer la liaison avec les services cliniques, lorsqu'il est nécessaire, afin d'effectuer la mise en place du PAJ-SM;

1.7 Suivi : Période de rétablissement et réinsertion sociale

- ✓ Effectuer la liaison avec les services cliniques afin d'obtenir l'information relative à l'évolution du participant dans l'atteinte des objectifs de son plan d'action;
- ✓ Orienter le participant auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- ✓ Favoriser l'intégration du travail d'équipe avec les services du réseau de la santé et des services sociaux;
- ✓ Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires;
- ✓ Rencontrer le participant et intervenir en fonction des objectifs du plan d'action et s'assurer du respect des conditions et de son suivi;
- ✓ Participer aux rencontre *<u>pro forma</u>* à la Cour afin d'amener la perspective clinique à l'équipe opérationnel du PAJ-SM
- ✓ Rédiger une note de suivi au dossier du participant à chaque intervention, discussion clinique ou démarche réalisée pour le client ou avec le client;
- ✓ Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du PAJ-SM dans leurs actions auprès des personnes accusées;
- ✓ Promouvoir les services du PAJ-SM auprès des organismes partenaires;

1.8 Fin de service

- ✓ Assurer la fermeture du dossier dans les systèmes de son organisation;
- ✓ Intervenir auprès de la personne afin de faciliter l'estompage des services PAJ-SM;
- ✓ Assurer la liaison avec les services cliniques post-suivis du PAJ-SM si nécessaire.

2. Procureur de la Couronne

- Identifier le plus rapidement possible, les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les personnes présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;
- Référer, via formulaire, les justiciables présentant des indices de problématique de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;
- Identifier clairement les dossiers physiques du DPCP à l'effet que l'accusé est admissible au programme de santé mentale;
- Lors de la comparution de l'accusé en salle 2.10 (détenu ou sur promesse/citation/sommation), informer la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme et référer celui-ci aux fins d'évaluation;
- Attitrer deux procureurs à la gestion des dossiers des justiciables soumis au programme de santé mentale et sensibiliser l'ensemble de l'équipe aux critères d'accessibilité du programme;
- Assigner les procureurs désignés aux salles ou seront fixées les dates pro forma et les dates pour disposition des dossiers soumis au programme (fréquence à déterminer);
- Assurer le suivi, la collecte et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;
- Participer aux rencontres du comité opérationnel pour entériner le plan d'action à présenter au juge;
- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au suivi du dossier et son dénouement;
- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux sentences traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

3. Agent de probation

- Participer aux discussions de cas dans le cadre des rencontres prévues par le comité opérationnel;
- Faciliter l'accès aux informations contenues aux dossiers des services correctionnels;

ANNEXE 9

Programme
d'Accompagnement
Justice Santé Mentale
Cour Du Québec
Chambre criminelle
District judiciaire de Chicoutimi

227, rue Racine Est, 2ième étage
Saguenay, arrondissement Chicoutimi
(Québec) G7H 7B4

Remerciement

PROJET

LETTRE de REMERCIEMENTS à l'équipe du PAJ-SM de ST-JÉRÔME

Le 7 décembre 2016, pour la création d'un programme d'Accompagnement Justice-Santé Mentale (PAJ-SM) au Saguenay, un groupe de travail est venu vous visiter afin d'observer et d'échanger sur la création et le fonctionnement de votre programme. Nous avons rapidement constaté que le personnel issu de tous les milieux (DPCP, probation, CISSSS, défense) avait la détermination et le souci d'aider la clientèle démunie.

En avant midi, nous avons observé la rencontre du comité opérationnel. Le professionnalisme et la qualité des échanges, dans un contexte d'ouverture et de transparence parmi les partenaires, nous a montré une approche différente de la justice que nous connaissions avec le mode adversaire habituel.

Dans l'après-midi, devant le Tribunal, nous avons pu observer le fruit de votre travail. Les échanges étaient concis, fluides et précis. Nous avons remarqué l'organisation du travail sans reproche notamment avec le dépôt du plan d'action et des différents formulaires. Ce qui nous a le plus marqué, c'est l'empathie pour la clientèle de chaque acteur et cela, malgré un rôle de la Cour imposant.

Vous nous avez accueillis, le groupe de travail du Saguenay, avec une énorme disponibilité. Vous avez pris le temps de répondre à nos nombreuses questions et cela s'est prolongé au-delà de la visite, vous montrant disponible pour tout questionnement supplémentaire.

Votre humanité ainsi que le travail entre les différents partenaires amènent une justice collaborative qui devrait être la vision de la justice de demain.

Pour cela, nous tenions à vous exprimer notre sincère gratitude.

Le comité de coordination du PAJ-SM du Saguenay.